

Comment justifier l'homicide de Khidr (as) sur un adolescent alors que ce dernier n'avait commis aucun crime majeur ? jusqu'ici

<"xml encoding="UTF-8?">

Comment justifier l'homicide de Khidr (as) sur un adolescent alors que ce dernier n'avait commis aucun crime majeur jusqu'ici ? Cet acte ne présent-t-il pas un contraste avec la tradition divine ?

Question

Dans le verset 80 de la sourate Kahf, son éminence Khidr (as) explique la raison pour laquelle il a tué le petit garçon. Or la tradition divine veut qu'aussi longtemps qu'un acte n'ait été accompli, il ne peut être consigné ou passible de punition. Ceci suscite quelques questions.

- 1- Sachant que ce petit allait commettre un sacrilège dans le futur, pourquoi Dieu n'a pas agit comme d'habitude en lui accordant du temps pour être témoin de ses actes dans le futur ?
- 2- Puisqu'il est mort avant de commettre le mal, cet enfant a-t-il bénéficié de la clémence de Dieu par la bénédiction de ses parents croyants et ne sera donc pas puni ?
- 3- OU alors Dieu le punira le jour du jugement parce qu'il savait d'avance qu'il commettra une exaction dans l'avenir ?

Résumé de la réponse

A partir des versets, et de hadiths et des exégètes dans le Coran, on comprend l'évènement du meurtre de son éminence Khidr (as) sur un adolescent n'était pas un sacrilège ou un acte volontaire accompli par pur plaisir. Certain cet homicide avait une sagesse et un but. En plus cet acte a été accompli des mains de l'un des pieux serviteurs de Dieu dont l'âme est partie de la miséricorde divine. Répondant à Moussa(as) qui contesta ce geste, Khidr (as) dit : La volonté et la sagesse divines sont au dessus de toutes choses. Et le petit entendement de l'homme n'a pas la capacité de saisir les ordres et la volonté de Dieu. La conscience humaine n'est pas parfaite pour juger la volonté de Dieu ; alors que sa volonté et son ordre règnent sur la conscience et la définissent. Donc, ne me juge pas de part ta raison et pour l'instant prend ton mal en patience sur tout ce que je fais. En d'autres termes, l'homicide sur l'adolescent est

effectivement un ordre spécial relevant du commandement divin. Khidr (as) n'a agit que sous ordre divin, il en est l'exécutant. Pour une quelconque raison valable ou un idéal au-delà de l'apparence, Dieu décide de faire ou laisse quelque chose se produire et qu'en soit cela puni ou rétribué.

IL ressort des versets coraniques et hadiths que le bien fondé de cet acte :

1- Puisque ce garçon était de parents musulmans, sa mécréance devait le pousser à l'apostasie dans l'avenir. Et la peine qu'il a reçue ici-bas (Par homicide de Khidr) lui garantissait une réduction de peine dans l'au-delà.

2- Dieu savait que continuer à vivre pour ce petit garçon ne serait que source de malheur et de désolation matérielles et spirituelles. En continuant à vivre il risquait faire basculer ces parents dans l'impiété et endosser alors le péché de leur apostasie.

3- Si ce garçon restant en vie, ces parents n'auraient pas été gratifiés d'un autre bienfait : une fille qu'ils ont eu et d'un un Prophète fut issu de la descendance. Ainsi, avec cet homicide la foi des parents de ce garçon fut préservée et en plus une fille pure affective et bénie leur fut offerte. Ils eurent donc le privilège de devenir les ancêtres des 70 Prophètes et le jour de leur grâce et bienfait. En définitive, la bonne raison de ne pas accorder de délai à ce garçon se justifie par une génération de grands Prophètes et Messagers qui allaient venir. En effet, la tradition divine veut que les parents des Prophètes soient des croyants ce qui fait que si l'enfant avait continué à vivre, ses parents auraient mécréé... Et perturbé l'ordre des choses de cette tradition divine.

Réponse détaillée

Les explications qui découlent des exégètes, des hadiths et le style de versets montrent que l'homicide sur l'adolescent n'était pas un accident ou un acte commis sous l'effet de la colère ou au bout d'une bagarre. Khidr (as) avait exécuté son geste sans dialogue préliminaire. Tout pulsion de l'âme dans cette affaire est une hypothèse à écarter de l'esprit curieux vice ou admet l'adolescent de mobile et de cause préalable. Donc cet homicide avait certainement une autre justification. Khidr (as) n'a pas suivi sa passion pour ôter la vie au gamin. En plus, l'acte vient de celui que le Saint Coran décrit aussi : « ... Il est l'un de nos serviteurs à qui nous avons accordé[1] une miséricorde de notre part et nous lui avons octroyé la connaissance mystérieuse ...»[2]. De ce verset on peut être certain que l'acte n'a pas été entaché d'aucune

Quelle est donc la raison effective qui justifie cet acte ? Comment peut-on croire qu'une telle personnalité ait tué un jeune garçon à la fleur de la puberté ? Cela demande une réponse qui constituera la suite. Dans certains hadiths il apparaît Moussa(as) fut très surpris de vivre de cet événement. Et comme il ne voyait l'aspect de la chose, Il (as) s'empressa d'exprimer sa consternation face à un meurtre injustifié par une interrogation à Khidr (as). « Tu viens de tuer un être humain pure et innocent alors qu'il ne méritait pas l'exécution ? C'est inacceptable, c'est un acte abominable »[3]. C'est alors Khidr (as) se mit à expliquer les raisons de son geste à Moussa(as) : « La volonté et la sagesse divine est au dessus de toutes choses et l'esprit simple de l'homme ne peut pas saisir les subtilités de l'ordre et la volonté de Dieu . Donc la conscience humaine est incapable de juger les actes de Dieu dont la volonté règne sur toute chose et la définit. Donc ne juge pas tout en t'appuyant sur la raison et sa faculté de voir les choses en apparences. Pour le moment fait preuve de patience par rapport à tout acte que le poserai et accepte le ainsi... »[4]. On peut retenir ceci de ce hadith :

1- Les choses ont deux aspects : L'apparence et la réalité. On ne saurait juger qu'à partir de ce qu'on voit ou comprend. Car on risque de passer à côté de la plaque en se focalisant sur ce que laissent apparaître les bons actes et les innocents comme étant du côté des gentils ou en se basant sur ce qui se voit des mauvais actes de coupables pour les ranger du côté des mécréants.

2- Dieu décide souvent d'agir pour une quelconque raison valable et au delà de condamnation apparente, désirant faire valoir par cet acte un fond qui en fait en est la rétribution ou la punition.

3- L'homicide sur ce garçon était entièrement légitime et émanait d'un ordre divin. Khidr (as) n'aurait pas agir sans ordre de Dieu. Il est l'exécuteur du commandement de Dieu[5]. La question qui se pose maintenant est Dieu n'aurait-il pas exécuté la sentence avant le crime en ôtant la vie à l'enfant ? Les éléments qui vont suivre nous aiderons à répondre à cette question.

1- Si un enfant né des parents croyants, renie sa foi après la puberté, il sera considéré comme « un apostat d'origine ». IL est permis de tuer cette enfant si c'est un homme. On peut lire dans plusieurs hadiths : Quoique les parents de ce garçon soient croyants tel qu'il est évident dans

le Coran, leur progéniture est impie de la catégorie de ceux dont on n'espère plus la moindre fissure dans le cœur pour laisser passer la lumière de la guidance, ceux dont l'âme est marquée du sceau de l'opiniâtreté et le refus de croire[6]. Même si en apparence son attitude ne présente aucun signe d'impiété lorsqu'il joue avec ses amis (Une attitude sur laquelle Moussa(as) s'était basé pour juger l'enfant d'innocent et candide), mais au fond, il est un mécréant(tel que la connaissance divine et sa communication à Khidr (as) le prouve). Par conséquent, le tuer était le reflet volitif de l'apostasie qui exigeait que l'élimination physique dans cette vie.

2- Dieu savait que laisser ce garçon continuer à vivre serait que dégâts matériels et spirituels surtout par rapport au effort qu'aurait fourni pour détourner ses parents croyants, rompre alors les liens de famille et empêcher ses parents d'avoir la bénédiction de laisser l'image d'une famille pieuse ici bas et dans l'au-delà. A présent que l'utilité de sa vie a expirée, Dieu a décidé de lui ôtée et a prépare par quel moyen il devait le faire. En effet, aussi longtemps que l'homme ne commence à subir les revers de quelque chose, il ne cessera de la protéger. Et une fois qu'il a été mordu par la chose il se décide de modifier son destin de ses propres mains. Il approuve mieux son absence ! Quoique le récupérer d'âmes, Djibril et ses autres et autres sont à son service, Dieu décide plutôt d'avoir recours à quelqu'un de visible pour exécuter son ordre(Mettre fins aux jours du jeune homme), L'une de ses créatures qu'il a couverte de miséricorde et de connaissance spécial, c'est-à-dire Khidr(as).

En d'autres termes, le geste de Khidr (as) n'est rien d'autre que la volonté décrétée ou innée de Dieu qui s'est manifestée par rapport à sa mort. Et vu sur cette angle, cette mort ressemble à bien d'autres qui surviennent dans les scènes d'accident...(sauf que la mort dans un accident n'est pas un décret approuvé dans la législation divine. Mais le meurtre en question et d'autres morts naturelles sont soient par ordre divin, soient une disposition naturelle « cause naturelle » qui s'accomplit par l'ordre de Dieu). Pour résoudre cette polémique, l'Imam Sadiq(as) déclare :
« Khidr (as) réfléchissait à l'idée de l'évolution des choses ne présentent aucun obstacle susceptible de perturber les ordres qu'il avait reçus et annuler les récompenses qu'il obtiendra en exécutant la volonté de Dieu, c'est-à-dire tuer la garçon (dont le début et la fin sont couverts par la clémence et la sagesse divines et une légitimité humaine). Surtout que l'exécution de cette tâche devait générer les bienfaits pour les parents de ce jeune (car comme le montre le Coran, Khidr (as) savait que Dieu va remplacer ce garçon par un enfant pure qui consolidera les liens de famille et assurera la pérennité de la descendance).

En plus, l'accomplissement de cette volonté divine était aussi occasion pour Khidr (as) de dévoiler à Moussa(as) les secrets et les réalités de ses connaissances spéciales ». Ce qui est saisissant ici est : Lorsque Khidr (as) se met à expliquer les biens fondés de ce qui venait de ce passer, il dit : « Nous craignons à tout moment que le jeune homme pousse ses parents vers la mécréance et l'insoumission au cours de sa vie » c'est-à-dire que je n'agissait pas de mon propre gré et la première personne du pluriel du verbe avoir le prouve. Malgré que le fusse l'exécuteur de la volonté divine, je n'étais pas seul. Cet acte a connu la participation de l'assistance divine et ses intermédiaires, sauf que Dieu ne craint rien et que Khidr (as) et les autres craignent Dieu (collaboration et l'exécution de l'ordre, limitation de la crainte d'échec dans l'exécution intégrale de l'ordre divin)[7]

Pourquoi Dieu n'a pas accordé un délai (comme le veut Sa tradition) alors qu'Il savait que le petit allait commettre un sacrilège dans le futur ? Ne voit-on pas le déterminisme ? Comme cela paraît déjà dans ce qui a été dit jusqu'ici, il est évident que :

- a- La vie en soi est une faveur de la part de Dieu en dépit du fait que c'est ne pas un droit de l'homme. Donc, il ne reste aucune raison pour revendiquer la continuité de la vie pour demander pourquoi on ne l'a pas laissé vivre.
- b- Dieu avait décidé à raison de supprimer la vie de ce garçon. On peut aussi donner d'autres raisons à cette situation :

1- Ce garçon était un criminel dans deux sens : c'était un apostat inné et il était capable de détruire la foi de ses parents. Dieu avait vu que le garçon n'allait pas fait bon usage du délai qu'il lui avait accordé et qu'il deviendra impie. Raison pour laquelle Il a appliqué ce décision d'homicide.[8]

2- Si ce garçon restait en vie, il allait mettre son intention (sortir se parents de la foi) à exécution et commettre ainsi plus de gaffes. Alors pour empêcher bien d'autres désastres, Dieu lui a ôté la vie à cette créature. En plus grâce à la forme du verset, on peut comprendre que tel qu'il se doit et qu'il devait l'être, ce garçon ne présentait aucune utilité. Et peu après sa puberté, il devait commettre des crimes et des délits qui conduiraient à la dérive de ses parents.

3- Tel qu'il ressort du verset 81 de la Sourate kahf, Dieu le Tout Puissant déclare qu'Il donnera un enfant exemplaire aux parents du garçon nuisible et déviateur comme récompense pour leur patience et leur foi. On réalise alors que si le garçon vivait, non seulement il n'allait rien gagner de l'apostasie, mais il allait aussi empêcher son père et sa mère d'avoir ce bien fait de la part de Dieu. Ce point est bien élucidé dans les hadiths : Dieu avait voulu que ce garçon soit substitué par une fille dont la descendance verra la naissance d'un garçon suivie par une génération d'hommes qui mériteront le rang de prophètes et 70 prophètes descendront de cette fille »[9]

Donc, l'un des avantages de la suppression de la vie de l'adolescent paraît dans cette génération de prophètes et messagers de grande renommée. Bien évidemment, la tradition divine qui stipule que les parents d'un prophète doivent être des pieux se conservent. Donc, cela aurait été un véritable obstacle pour cette tradition si ce garçon avait vécu et tué la foi de ses parents. Ce qui fait que la question du pourquoi le garçon n'a pas continué sa vie ne se pose pas car la génération des prophètes n'aurait pas apparu.

Dieu aurait-Il accordé grâce à cet enfant vu la foi de ses parents ? Et aussi, comme il n'avait pas effectivement commis le crime ici bas, il ne sera donc pas puni le jour du jugement dernier ? Ou alors il ne sera pas châtier puisque Dieu savait que son crime allait intervenir dans l'avenir ?

Avec les explications données et ce qui suivra, on déduit que cet homicide a été une miséricorde à la fois pour la victime, ses parents et le tueur

a- Avantages pour la victime :

- 1- Son apostasie a été rétribuée ici bas et cela aura peut-être eu effet sur son dossier le jour du jugement dernier.
- 2- S'il continuait à vivre il aurait poussé ses parents vers la mécréance et porter ainsi le poids de son apostasie et celui de ses parents.

3- Renoncer à la foi entraînerait d'inquiétude sur le comportement et la multiplication des délits. Bloquer le dossier de sa vie jeune fermerait son casier judiciaire le jour du jugement dernier. Il ne portera donc que le fardeau des péchés qu'il aurait commis s'il continuait à

vivre.

4- Il ne pouvait combler le droit de ses parents. Et le tort qu'il allait leur causer devait s'ajouter à son péché et susciter la malédiction sur lui.

b- Avantages pour les parents de la victime :

1- Leur foi et leur piété ont été préservées.

2- Résister face à un tel enfant n'aurait abouti à rien. Leur affection vis-à-vis de lui serait devenue plus vive, si bien que leur foi n'ait plus que l'air d'une image sur l'eau. Ils ont été ainsi sauvés d'un choc psychologique.

3- Ils sont sortis tête haute de l'épreuve divine de l'endurance et l'acceptation de ce que Dieu avait décrété pour eux.

4- En lieu et place d'un garçon de mauvais caractère, une fille pure, affective et bénie est venue rayonner leur famille.

5- Ils eurent l'honneur de devenir les ancêtres de 70 prophètes et profiter de leur récompense.

c- Avantage pour le tueur :

1- Avoir l'honneur d'exécuter un décret divin (la volonté de Dieu).

2- Grâce à lui une bénédiction est descendue dans une famille croyante.

3- Avoir l'honneur d'expliquer au prophète Moussa une infime partie des mystères du monde occulte.

L'imam Sadiq (as) qualifie ainsi ses bénédictions : « Dieu savait que si ce jeune garçon restait, il devait faire basculer ses parents dans la mécréance et serait devenu source de discorde et de problèmes pour tout le monde. Ainsi Khidr (as) fut désigné pour tuer l'enfant et permettre à tout le monde d'avoir une issue heureuse et la clémence divine »[10]

- [1] - Ghoulâm: celui dont les moustaches commencent à paraître, dictionnaire Lunga Maqâ'is
- [2] - Sans aucune préparation, Khidr exécuta sa mission, Tafsir Safi, vol 2, sur ce verset, Faydh Kashani
- [3] - Sourate KAhf: 65
- [4] - Tafsir Safi, Faydh Kashani, vol 2, page 253, hadith de L'imam Sadiq (as)
- [5] - Confère Nour ul Thaqalayn, vol 3, page 284, "pluriel du pronom du verbe "Khashina"
- [6] - Tafsir Majma'ul Bayan, Nour ul Thaqalayn, vol 3, page 286; Tafsir Ayyashi, Elal Ala shara'l, Tafsir Safi, vol 3, page 255
- [7] - Elal Ala shara'l, Tafsir Nour Thaqayn vol 3, page 284, hadith de l'imama Sadiq (as)
- [8] - Expliquer l'apostasie innée sur laquelle Khidr s'est appuyé pour exécuter la sentence " même si la loi n'accordait pas de permission à un tel acte à l'époque est un avis que partagent certains seulement
- [9] - Nour ul Thaqalayn, vol 3, page 286; hadith 170-173
- [10] - Elal ul Shara'l, Tafsir Safi, vol 3, page 256